

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	65,50 €
avec la propriété industrielle	108,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	78,50 €
avec la propriété industrielle	129,50 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	96,00 €
avec la propriété industrielle	158,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	50,20 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,36 €
Gérançes libres, locations gérançes	7,85 €
Commerces (cessions, etc...)	8,20 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	8,52 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.243 du 7 août 2007 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite en lui conférant l'honorariat (p. 1626).

Ordonnance Souveraine n° 1.248 du 7 août 2007 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 1627).

Ordonnance Souveraine n° 1.258 du 10 août 2007 autorisant à exercer les fonctions de Consul honoraire de la République d'El Salvador dans Notre Principauté (p. 1627).

Ordonnance Souveraine n° 1.259 du 10 août 2007 autorisant à exercer les fonctions de Consul honoraire des Iles Cook dans Notre Principauté (p. 1628).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2007-427 du 17 août 2007 modifiant l'arrêté ministériel du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1628).

Arrêté Ministériel n° 2007-428 du 17 août 2007 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «BREVAN HOWARD (MONACO) S.A.M.», au capital de 300.000 euros (p. 1632).

Arrêté Ministériel n° 2007-429 du 17 août 2007 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «INFORCA S.A.M.», au capital de 150.000 euros (p. 1632).

Arrêté Ministériel n° 2007-430 du 17 août 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CAMBIASO AND PARTNERS INTERNATIONAL», au capital de 240.000 euros (p. 1633).

Arrêté Ministériel n° 2007-431 du 17 août 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque «COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PRESSE ET DE PUBLICITE», en abrégé «C.I.P.P.», au capital de 12.679.530 euros (p. 1633).

Arrêté Ministériel n° 2007-432 du 17 août 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «HEDWILL», au capital de 150.000 euros (p. 1634).

Arrêté Ministériel n° 2007-433 du 17 août 2007 approuvant la modification apportée aux statuts de l'association dénommée «L'œil (Ouvroir Expérimental d'Imagination Littérale)» (p. 1634).

Arrêté Ministériel n° 2007-434 du 17 août 2007 abrogeant l'autorisation accordée à un architecte d'exercer en Principauté (p. 1635).

Arrêtés Ministériels n° 2007-435 et 436 du 17 août 2007 autorisant deux médecins à pratiquer leur art dans un établissement de soins privé (p. 1635).

Arrêtés Ministériels n° 2007-437 à 439 du 17 août 2007 autorisant trois infirmières à exercer leur art à titre libéral (p. 1636 et p. 1637).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2007-1.929 du 21 août 2007 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 1637).

Arrêté Municipal n° 2007-2.085 du 16 août 2006 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 1637).

Arrêté Municipal n° 2007-2.100 du 21 août 2007 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du 17^{ème} Monaco Yacht Show 2007 (p. 1637).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1638).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1639).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2007-064 d'un poste d'Assistante maternelle à la crèche familiale au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1640).

INFORMATIONS (p. 1640).

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1641 à 1652).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.243 du 7 août 2007 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite en lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.065 du 11 mars 1991 portant nomination d'un Sous-brigadier de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 avril 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Alain MANON, Sous-brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, avec effet du 29 août 2007.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. MANON.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept août deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.248 du 7 août 2007 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.444 du 26 octobre 1985 portant nomination d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Philippe ZENATI, Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 29 août 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept août deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.258 du 10 août 2007 autorisant à exercer les fonctions de Consul honoraire de la République d'El Salvador dans Notre Principauté.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 14 juin 2007 par laquelle M. le Président de la République d'El Salvador a nommé M. Rodolphe BERLIN, Consul honoraire de la République d'El Salvador à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Rodolphe BERLIN est autorisé à exercer les fonctions de Consul honoraire de la République d'El Salvador dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix août deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.259 du 10 août 2007 autorisant à exercer les fonctions de Consul honoraire des Iles Cook dans Notre Principauté.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire par laquelle M. le Représentant de S.A.R. la Reine d'Angleterre a nommé M. Franco REPETTO, Consul honoraire des Iles Cook à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Franco REPETTO est autorisé à exercer les fonctions de Consul honoraire des Iles Cook dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix août deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2007-427 du 17 août 2007 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} août 2007.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept août deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.*

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL MODIFIANT
L'ARRETE MINISTERIEL N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002
PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE
SOVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS
AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

1) La mention «Ahmed Mohammed Hamed **Ali** [alias a) Abdurehman, Ahmed Mohammed, b) Ahmed Hamed, c) Ali, Ahmed Mohammed, d) Ali, Hamed, e) Hemed, Ahmed, f) Shieb, Ahmed, g) Abu Fatima, h) Abu Islam, i) Abu Khadijah, j) Ahmed l'Égyptien, k) Ahmed, Ahmed, l) Al-Masri, Ahmad, m) Al-Surir, Abu Islam, n) Shuaib]. Né en 1965 en Égypte. Nationalité : égyptienne.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Ahmed Mohammed Hamed **Ali** [alias a) Abdurehman, Ahmed Mohammed, b) Ahmed Hamed, c) Ali, Ahmed Mohammed, d) Ali, Hamed, e) Hemed, Ahmed, f) Shieb, Ahmed, g) Abu Fatima, h) Abu Islam, i) Abu Khadijah, j) Ahmed l'Égyptien, k) Ahmed, Ahmed, l) Al-Masri, Ahmad, m) Al-Surir, Abu Islam, n) Shuaib]. Né a) en 1965, b) le 1er janvier 1967, en Égypte. Nationalité : égyptienne. Autre renseignement : Afghanistan.»

2) La mention «Ahmad Fadil Nazal **Al-Khalayleh** [alias a) Abu Musab Al-Zarqawi ; b) Muhannad ; c) Al-Muhajer ; d) Garib]. Né le 30 octobre 1966 à Al-Zarqaa, Jordanie.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Ahmad Fadiil Nazal **Al-Khalayleh** [alias a) Abu Musab Al-Zarqawi; b) Muhannad; c) Al-Muhajer; d) Garib, e) Abou Musaab El Zarquawi, f) Ahmed Fad Al Nazzar Khalaylah Said, g) Al Zarqawi Abu Musa'ab, h) Al Zarqawi Abu Musab, i) Al Zarqawi Ahmed Fad Al Nazzar Khalaylah Said Abu Musab, j) Alkhalayleh Ahmed, k) Azzarkaoui Abou Moussab, l) El Zarquawi Abu Musaab, m) Zarkaoui Abou Moussaab, n) Abu Ahmad, o) Abu Ibrahim]. Date de naissance : a) 30 octobre 1966, b) 20 octobre 1966. Lieu de naissance : a) Al-Zarqaa, Jordanie, b) Al Zarqa, Jordanie, c) Al Zarqaa, Jordanie. Passeport no : a) Z 264958 (passeport jordanien délivré le 4 avril 1999 à Al Zarqaa, Jordanie), b) 1433038 (carte d'identité jordanienne délivrée le 4 avril 1999 à Al Zarqaa, Jordanie). Autre renseignement : serait décédé.»

3) La mention «Tarek Ben Habib Ben Al-Toumi **Al-Maaroufi** (alias Abu Ismail). Adresse : Gaucheret 193, 1030 Schaerbeek (Bruxelles), Belgique. Date de naissance : 23.11.1965. Lieu de naissance : Ghar el-dimaa, Tunisie. Nationalités : a) tunisienne, b) belge (depuis le 8.11.1993). Passeport no : E590976 (passeport tunisien délivré le 19.6.1987 et venu à expiration le 18.6.1992).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Tarek Ben Habib Ben Al-Toumi **Al-Maaroufi** [alias a) Abu Ismail, b) Abou Ismail el Jendoubi, c) Abou Ismail Al Djoundoubi]. Adresse : Gaucheret 193, 1030 Schaerbeek (Bruxelles), Belgique. Date de naissance : 23 novembre 1965. Lieu de naissance : Ghardimaou, Tunisie. Nationalité : a) tunisienne, b) belge (depuis le 8 novembre 1993). Passeport no E590976 (passeport tunisien délivré le 19 juin 1987 et venu à expiration le 18 juin 1992). Autres renseignements : arrêté en Belgique le 18 décembre 2001 et condamné à six ans d'emprisonnement en septembre 2003. Sa condamnation a été portée à sept ans en appel (décision du 9 juin 2004).»

4) La mention «Ayman **Al-Zawahiri** (alias Ahmed Fuad Salim, Aiman Muhammad Rabi Al-Zawahiri). Chef opérationnel et militaire du groupe du Jihad. Né le 19.6.1951 à Gizeh, en Égypte. Passeport no 1084010 (Égypte) ou no 19820215» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Aiman Muhammed Rabi **Al-Zawahiri** [alias a) Ayman Al-Zawahiri, b) Ahmed Fuad Salim, c) Al Zawahry Aiman Mohamed Rabi Abdel Muaz, d) Al Zawahiri Ayman, e) Abdul Qader Abdul Aziz Abdul Moez Al Doctor, f) Al Zawahry Aiman Mohamed Rabi, g) Al Zawahry Aiman Mohamed Rabie, h) Al Zawahry Aiman Mohamed Robi, i) Dhawahri Ayman, j) Eddaouahiri Ayman, k) Nur Al Deen Abu Mohammed, l) Abu Fatma, m) Abu Mohammed]. Titre : a) Docteur, b) Dr. Né le 19 juin 1951 à Gizeh, Égypte. Passeport no : a) 1084010 (Égypte), b) 19820215. Nationalité : serait de nationalité égyptienne. Autres renseignements : a) chef opérationnel et militaire du groupe du Jihad, b) ancien dirigeant du Djihad islamique égyptien, c) proche d'Oussama ben Laden.»

5) La mention «Shamil Salmanovich **Basayev** (alias Abdullakh Shamil Abu-Idris). Né le : 14.1.1965 à Dyshni-Vedeno, district de Vedensk, République socialiste soviétique autonome de Tchétchénie-Ingouchie, Union soviétique (Fédération de Russie). Nationalité : russe. Passeport no 623334 (passeport russe, janvier 2002). No d'identification nationale : IY-OZH no 623334 (délivré le 9 juin 1989 par le district de Vedensk). Renseignements complémentaires : mandat d'arrêt international lancé contre lui par les autorités russes.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Shamil Salmanovich **Basayev** [alias a) Abdullakh Shamil Abu-Idris, b) Shamil Basaev, c) Basaev Chamil, d) Basaev Shamil Shikhanovic]. Date de naissance : 14 janvier 1965. Lieu de nais-

sance : a) Dyshni-Vedeno, district de Vedensk, République socialiste soviétique autonome de Tchétchénie-Ingouchie, Fédération de Russie, b) district de Vedensk, république tchétchène, Fédération de Russie. Nationalité : russe. Passeport no 623334 (passeport russe, janvier 2002). No d'identification nationale : IY-OZH no 623334 (délivré le 9 juin 1989 par le district de Vedensk). Renseignements complémentaires : mandat d'arrêt international lancé contre lui par les autorités russes.»

6) La mention «Mokhtar **Belmokhtar**, né à Ghardaia, Algérie, le 1er juin 1972. Renseignements complémentaires : fils de Mohamed et Zohra Chemkha.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Mokhtar **Belmokhtar**. [alias a) Abou Abbes Khaled, b) Belaouar Khaled Abou El Abass, c) Belaouar Khaled Abou El Abass, d) Belmokhtar Khaled Abou El Abes, e) Khaled Abou El Abass, f) Khaled Abou El Abbes, g) Khaled Abou El Abes, h) Khaled Abulabbas Na Oor, i) Mukhtar Balmukhtar, j) Belaouar, k) Belaouar]. Né le 1er juin 1972 à Ghardaia, Algérie. Renseignements complémentaires : fils de Mohamed et Zohra Chemkha.»

7) La mention «Ramzi Mohamed Abdullah **Binalshibh** [alias a) Binalsheidah, Ramzi Mohamed Abdullah, b) Bin al Shihb, Ramzi, c) Omar, Ramzi Mohamed Abdellah, d) Mohamed Ali Abdullah Bawazir, e) Ramzi Omar]. Date de naissance : a) 1er mai 1972, b) 16 septembre 1973. Lieu de naissance : a) Gheil Bawazir, Hadramawt, Yémen, b) Khartoum, Soudan. Nationalité : a) yéménite, b) soudanaise. Passeport no 00085243 (émis le 17 novembre 1997 à Sanaa, Yémen). Renseignements complémentaires : arrêté à Karachi, Pakistan, le 30 septembre 2002.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Ramzi Mohamed Abdullah **Binalshibh** [alias a) Binalsheidah, Ramzi Mohamed Abdullah, b) Bin al Shihb, Ramzi, c) Omar, Ramzi Mohamed Abdellah, d) Mohamed Ali Abdullah Bawazir, e) Binalshibh Ramzi Mohammed Abdullah, f) Ramzi Binalshibh, g) Ramzi Mohamed Abdellah Omar Hassan Alassiri, h) Binalshibh Ramsi Mohamed Abdullah, i) Ramzi Omar]. Date de naissance : a) 1er mai 1972, b) 16 septembre 1973, c) 15 juillet 1975. Lieu de naissance : a) Gheil Bawazir, Hadramawt, Yémen, b) Khartoum, Soudan. Nationalité : a) yéménite, b) soudanaise. Passeport no 00085243 (émis le 17 novembre 1997 à Sanaa, Yémen). Renseignements complémentaires : arrêté à Karachi, Pakistan, le 30 septembre 2002.»

8) La mention «Oussama **Ben Laden** (alias Usama Bin Muhammad Bin Awad, alias Osama Bin Laden, alias Abu Abdallah Abd Al-Hakim). Né le 30.7.1957 à Jeddah en Arabie Saoudite. Retrait de la citoyenneté saoudienne, désormais officiellement ressortissant afghan» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Usama Muhammed Awad **Bin Laden** [alias a) Oussama Ben Laden, b) Usama Bin Muhammed Bin Awad, Osama Bin Laden, c) Ben Laden Osama, d) Ben Laden Ossama, e) Ben Laden Usama, f) Bin Laden Osama Mohamed Awdh, g) Bin Laden Usamah Bin Muhammad, h) Shaykh Usama Bin Ladin, i) Usamah Bin Muhammad Bin Ladin, j) Abu Abdallah Abd Al-Hakim, k) Al Qaqal]. Titre : a) Shaykh, b) Hajj. Date de naissance : a) 30 juillet 1957, b) 28 juillet 1957, c) 10 mars 1957, d) 1er janvier 1957, e) 1956, f) 1957. Lieu de naissance : a) Djeddah, Arabie saoudite, b) Yémen. Nationalité : Retrait de la citoyenneté saoudienne, désormais officiellement ressortissant afghan.»

9) La mention «Mamoun **Darkazanli** [alias a) Abu Ilyas, b) Abu Ilyas Al Suri, c) Abu Luz]. Adresse : Uhlenhorster Weg 34, Hambourg 22085 Allemagne. Né le 4 août 1958 à Damas, Syrie. Nationalité : a) syrienne, b) allemande. Passeport no : 1310636262

(Allemagne), expire le 29 octobre 2005. No d'identification nationale : carte d'identité allemande no 1312072688, expire le 29 octobre 2005.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Mamoun **Darkazanli** [alias a) Abu Ilyas, b) Abu Ilyas Al Suri, c) Abu Luz, d) Abu Al Loh, e) Abu Ylias]. Adresse : Uhlenhorster Weg 34, Hambourg, 22085 Allemagne. Né le 4 août 1958, à Damas, Syrie. Nationalité : a) syrienne, b) allemande. Passeport no : 1310636262 (passeport allemand arrivé à expiration le 29 octobre 2005. No d'identification nationale : 1312072688 (carte d'identité allemande arrivée à expiration le 29 octobre 2005).»

10) La mention «Lionel **Dumont** [alias a) Jacques Brougere, b) Abu Hamza, c) Di Karlo Antonio, d) Merlin Oliver Christian Rene, e) Arfauni Imad Ben Yousset Hamza, f) Imam Ben Yussuf Arfaj, g) Bilal, h) Hamza]. Adresse : aucune adresse fixe en Italie. Né à Roubaix (France), le : a) 21 janvier 1971, b) 29 janvier 1975. Renseignement complémentaire : mandat d'arrêt international lancé contre lui par Interpol. Arrêté en Allemagne le 13 décembre 2003, extradé vers la France le 18 mai 2004. Est placé en détention depuis octobre 2004.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Lionel **Dumont** [alias a) Jacques Brougere, b) Abu Hamza, c) Di Karlo Antonio, d) Merlin Oliver Christian Rene, e) Arfauni Imad Ben Yousset Hamza, f) Imam Ben Yussuf Arfaj, g) Abou Hamza, h) Arfauni Imad, i) Bilal, j) Hamza, k) Koumkal, l) Kumkal, m) Merlin, n) Tinet, o) Brugere, p) Dimon]. Adresse : aucune adresse fixe en Italie. Date de naissance : a) 21 janvier 1971, b) 29 janvier 1975, c) 1971, d) 21 janvier 1962, e) 24 août 1972. Lieu de naissance : Roubaix, France. Renseignements complémentaires : mandat d'arrêt international lancé contre lui par Interpol. Arrêté en Allemagne le 13 décembre 2003, extradé vers la France le 18 mai 2004. En détention depuis octobre 2004.»

11) La mention «Mustafa Mohamed **Fadhil** (alias AL MASRI, Abd Al Wakil ; alias AL-NUBI, Abu ; alias ALI, Hassan ; alias ANIS, Abu ; alias ELBISHY, Moustafa Ali ; alias FADIL, Mustafa Muhamad ; alias FAZUL, Mustafa ; alias HUSSEIN ; alias JIHAD, Abu ; alias KHALID ; alias MAN, Nu ; alias MOHAMMED, Mustafa ; alias YUSSRR, Abu) ; né le 23.6.1976 au Caire, Égypte ; ressortissant égyptien ou kényan ; carte d'identité kényane no 12773667 no de série 201735161» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Mustafa Mohamed **Fadhil** [alias a) Al Masri, Abd Al Wakil, b) Ali, Hassan, c) Anis, Abu, d) Elbishy, Moustafa Ali, e) Fadhil, Mustafa Muhamad, f) Fazul, Mustafa, g) Mohammed, Mustafa, h) Mustafa Ali Elbishy, i) Al-Nubi, Abu, j) Hussein, k) Jihad, Abu, l) Khalid, m) Man, Nu, n) Yussrr, Abu]. Date de naissance : a) 23 juin 1976, b) 1^{er} janvier 1976. Lieu de naissance : Le Caire, Égypte. Nationalité : a) égyptienne, b) kényane. No d'identification nationale : 12773667 (carte d'identité kényane) no de série 201735161.»

12) La mention «Isamuddin, Nurjaman **Riduan** (alias «Hambali» ; Nurjaman ; Isomuddin, Nurjaman Riduan) ; né : Encep Nurjaman ; nationalité : indonésienne ; né le 4 avril 1964, à Cianjur, West Java, Indonésie.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Nurjaman Riduan **Isamuddin** [alias a) Hambali, b) Nurjaman, c) Isomuddin, Nurjaman Riduan, d) Hambali Bin Ending, e) Encep Nurjaman, f) Hambali Ending Hambali, g) Isamuddin Riduan, h) Isamudin Ridwan]. Date de naissance : 4 avril 1964. Lieu de naissance : Cianjur, West Java, Indonésie. Nationalité : indonésienne. Renseignement complémentaire : né Encep Nurjaman.»

13) La mention «Dawood Ibrahim **Kaskar** [alias a) Dawood Ebrahim, b) Sheikh Dawood Hassan, c) Sheikh Ibrahim, d) Hizrat]. Date de naissance : 26 décembre 1955. Lieu de naissance : a) Bombay, b) Ratnagiri, Inde. Nationalité : indienne. Passeport no A-333602 (délivré à Bombay, Inde, le 4 juin 1985). Renseignements complémentaires : a) passeport retiré par les autorités indiennes, b) mandat d'arrêt international délivré par l'Inde.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Dawood Ibrahim **Kaskar** [alias a) Dawood Ebrahim, b) Sheikh Dawood Hassan, c) Abdul Hamid Abdul Aziz, d) Anis Ibrahim, e) Aziz Dilip, f) Daud Hasan Shaikh Ibrahim Kaskar, g) Daud Ibrahim Memon Kaskar, h) Dawood Hasan Ibrahim Kaskar, i) Dawood Ibrahim Memon, j) Dawood Sabri, k) Kaskar Dawood Hasan, l) Shaikh Mohd Ismail Abdul Rehman, m) Dowood Hassan Shaikh Ibrahim, n) Ibrahim Shaikh Mohd Anis, o) Shaikh Ismail Abdul, p) Hizrat]. Titre : a) Sheikh, b) Shaikh. Adresses : a) White House, Near Saudi Mosque, Clifton, Karachi, Pakistan, b) House No 37 — 30th Street — Defence Housing Authority, Karachi, Pakistan. Date de naissance : 26 décembre 1955. Lieu de naissance : a) Bombay, b) Ratnagiri, Inde. Nationalité : indienne. Passeport no : a) A-333602 (passeport indien délivré à Bombay, Inde, le 4 juin 1985), b) M110522 (passeport indien délivré à Bombay, Inde, le 13 novembre 1978), c) R841697 (passeport indien délivré le 26 novembre 1981 à Bombay), d) F823692 (DJEDDAH) (passeport indien délivré à Djeddah par le Consulat général de l'Inde, le 2 septembre 1989), e) A501801 (BOMBAY) (passeport indien délivré le 26 juillet 1985), f) K560098 (BOMBAY) (passeport indien délivré le 30 juillet 1975), g) V57865 (BOMBAY) (délivré le 3 octobre 1983), h) P537849 (BOMBAY) (délivré le 30 juillet 1979), i) A717288 (UTILISATION ABUSIVE) (délivré le 18 août 1985 à Dubaï), j) G866537 (UTILISATION ABUSIVE) (passeport pakistanais délivré le 12 août 1991 à Rawalpindi). Renseignements complémentaires : a) passeport no A-333602 retiré par les autorités indiennes, b) mandat d'arrêt international délivré par l'Inde.»

14) La mention «Fazul Abdullah **Mohammed** (alias ABDALLA, Fazul ; alias ADBALLAH, Fazul ; alias AISHA, Abu ; alias AL SUDANI, Abu Seif ; alias ALI, Fadel Abdallah Mohammed ; alias FAZUL, Abdalla ; alias FAZUL, Abdallah ; alias FAZUL, Abdallah ; alias FAZUL, Haroon ; alias FAZUL, Harun ; alias HARUN, Harun ; alias HAROUN, Fadhil ; alias HARUN ; alias LUQMAN, Abu ; alias MOHAMMED, Fazul ; alias MOHAMMED, Fazul Abdilahi ; alias MOHAMMED, Fouad ; alias MUHAMAD, Fadil Abdallah) ; né le 25.8.1972 ou le 25.12.1974 ou le 25.2.1974 à Moroni, Îles des Comores ; ressortissant comorien ou kényan.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Fazul Abdullah **Mohammed** [alias a) Abdalla, Fazul, b) Abdallah, Fazul, c) Ali, Fadel Abdallah Mohammed, d) Fazul, Abdalla, e) Fazul, Abdallah, f) Fazul, Abdallah Mohammed, g) Fazul, Haroon, h) Fazul, Harun, i) Haroun, Fadhil, j) Mohammed, Fazul, k) Mohammed, Fazul Abdilahi, l) Mohammed, Fouad, m) Muhamad, Fadil Abdallah, n) Abdullah Fazl, o) Fazl Haroun, p) Fazil Haroun, q) Faziul Abdallah, r) Fazul Abdalahi Mohammed, s) Haroun Faziil, t) Harun Fazul, u) Khan Fazl, v) Farun Fahdl, w) Harun Fahdl, x) Aisha, Abu, y) Al Sudani, Abu Seif, z) Haroon, aa) Harun, bb) Luqman, Abu cc) Haroun]. Date de naissance : a) 25 août 1972, b) 25 décembre 1974, c) 25 février 1974, d) 1976, e) février 1971. Lieu de naissance : Moroni, Comores. Nationalité : a) comorienne, b) kényane.»

15) La mention «Fahid Mohammed Ally **Msalam** (alias AL-KINI, Usama ; alias ALLY, Fahid Mohammed ; alias MSALAM, Fahad Ally ; alias MSALAM, Fahid Mohammed Ali ; alias MSALAM, Mohammed Ally ; alias MUSALLAAM, Fahid Mohammed Ali ; alias SALEM, Fahid Muhamad Ali) ; né le

19.2.1976 à Mombasa, Kenya ; ressortissant kényan.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Fahid Mohammed Ally **Msalam** [alias a) Ally, Fahid Mohammed, b) Msalam, Fahad Ally, c) Msalam, Fahid Mohammed Ali, d) Msalam, Mohammed Ally, e) Musalaam, Fahid Mohammed Ali, f) Salem, Fahid Muhammad Ali, g) Fahid Mohammed Aly, h) Ahmed Fahad, i) Ali Fahid Mohammed, j) Fahad Mohammad Ally, k) Fahad Mohammed Ally, l) Fahid Mohamed Ally, m) Msalam Fahad Mohammed Ally, n) Msalam Fahid Mohammed Ally, o) Msalam Fahid Mohammed Ali, p) Msalm Fahid Mohammed Ally, q) Al-Kini, Usama, r) Mohammed Ally Mohammed, s) Ally Fahid M]. Adresse : Mombasa, Kenya. Né le 19 février 1976 à Mombasa, Kenya. Nationalité : kényane. Passeport no : a) A260592 (passeport kényan), b) A056086 (passeport kényan), c) A435712 (passeport kényan), d) A324812 (passeport kényan), e) 356095 (passeport kényan). No d'identification nationale : 12771069 (carte d'identité kényane).»

16) La mention «Cheik Ahmed Salim **Swedan** (alias Ahmed le grand; alias ALLY, Ahmed ; alias BAHAMAD ; alias BAHAMAD, cheik ; alias BAHAMADI, cheik ; alias SUWEIDAN, cheik Ahmad Salem ; alias SWEDAN, cheik ; alias SWEDAN, cheik Ahmed Salem) ; né le 9.4.1969 ou le 9.4.1960 à Mombasa, Kenya ; ressortissant kényan.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Ahmed Salim Swedan **Sheikh** [alias a) Ally, Ahmed b) Suweidan, Sheikh Ahmad Salem, c) Swedan, Sheikh, d) Swedan, Sheikh Ahmed Salem, e) Ally Ahmad, f) Muhamed Sultan, g) Sheik Ahmed Salim Sweden, h) Sleyum Salum, i) Ahmed le grand, j) Bahamad, k) Bahamad, Sheik, l) Bahamadi, Sheikh, m) Sheikh Bahamad]. Date de naissance : a) 9 avril 1969, b) 9 avril 1960, c) 4 septembre 1969. Lieu de naissance : Mombasa, Kenya. Nationalité : kényane. Passeport no : A163012 (passeport kényan). No d'identification nationale : 8534714 (carte d'identité kényane délivrée le 14 novembre 1996).»

17) La mention «Agha, Abdul Rahman (président du tribunal militaire).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Abdul Rahman **Agha**. Titre : Maulavi. Fonction: président du tribunal militaire sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : district d'Arghandab, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane.»

18) La mention «Agha, Saed M. Azim, Maulavi (service des passeports et des visas).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Sayed Mohammad Azim Agha. [alias a) Sayed Mohammad Azim Agha, b) Agha Saheb]. Titre: Maulavi. Fonction : employé du service des passeports et des visas sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1966. Lieu de naissance : province de Kandahar, Afghanistan Nationalité : afghane.»

19) La mention «Hamidullah, Mullah, chef de la compagnie aérienne Ariana Afghan Airlines.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Hamidullah **Akhund**. Titre: Mollah. Fonction: président de la compagnie aérienne Ariana Afghan Airlines sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : province de Kandahar, Afghanistan Nationalité : afghane.»

20) La mention «Mohammad **Hassan**. Titre a) Mollah, b) Hadji. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémen-

taires : a) premier vice-président du Conseil des ministres (régime Taliban), b) membre de la faction Malwhavi Khaalis, l'une des sept factions du Jihad contre les Soviétiques, c) diplômé d'une madrassa à Queta au Pakistan, d) proche collaborateur du Mollah Omar.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Mohammad **Hassan Akhund**. Titre: a) Mollah, b) Hadji. Fonction: a) premier vice-président du Conseil des ministres sous le régime des Taliban, b) ministre des affaires étrangères avant Wakil Ahmad Mutawakil sous le régime des Taliban, c) gouverneur de Kandahar sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : Kandahar, Afghanistan Nationalité : afghane. Autres renseignements : a) membre de la faction Malwhavi Khaalis, l'une des sept factions du Jihad contre les Soviétiques, b) diplômé d'une madrassa à Quetta au Pakistan, c) proche collaborateur du Mollah Omar.»

21) La mention «Anwari, Mohammad Tahre, Mullah (affaires administratives).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Muhammad Taher **Anwari** [alias a) Mohammad Taher Anwari, b) Haji Mudir]. Titre : Mollah. Fonction : a) directeur des affaires administratives sous le régime des Taliban, b) ministre des finances des Taliban. Date de naissance : vers 1961. Lieu de naissance : district de Zurmat, province de Paktia, Afghanistan. Nationalité : afghane.»

22) La mention «Faiz, Maulavi (service d'information, ministère des affaires étrangères).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Faiz. Titre : Maulavi. Fonction : responsable du service d'information du ministère des affaires étrangères sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1969. Lieu de naissance : province de Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane.»

23) La mention «Hanif, Qari Din Mohammad (ministre de la planification).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Din Mohammad **Hanif** (alias Qari Din Mohammad). Titre : Qari. Fonction : a) ministre de la planification sous le régime des Taliban, b) ministre de l'enseignement supérieur sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1955. Lieu de naissance : province de Badakhshan, Afghanistan. Nationalité : afghane.»

24) La mention «Hottak, Abdul Rahman Ahmad, Maulavi (ministre adjoint de la culture et de l'information).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Abdul Rahman Ahmad **Hottak** (alias Hottak Sahib). Titre : Maulavi. Fonction : ministre adjoint de la culture et de l'information sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1957. Lieu de naissance : province de Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane.»

25) La mention «Jalal, Noor, Maulavi [ministre adjoint des affaires intérieures (administration)].» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Noor **Jalal** (alias Nur Jalal). Titre : Maulavi. Fonction : ministre adjoint des affaires intérieures (administration) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1960. Lieu de naissance : province de Kunar, Afghanistan. Nationalité : afghane.»

26) La mention «Motasem, Abdul Wasay Aghajan, Mullah (ministre des finances).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Abdul Wasay Agha Jan **Motasem** (alias Mutasim Aga Jan). Titre : Mollah. Fonction : ministre des finances sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane.»

27) La mention «Naim, Mohammad, Mullah (ministre adjoint de l'aviation civile).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Mohammad **Naim** (alias Mullah Naeem). Titre : Mollah. Fonction : ministre adjoint de l'aviation civile sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane.»

Arrêté Ministériel n° 2007-428 du 17 août 2007 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «BREVAN HOWARD (MONACO) S.A.M.», au capital de 300.000 euros.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «BREVAN HOWARD (MONACO) S.A.M.», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société reçu par M^e H. REY, notaire, le 14 juin 2007 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997 relative à la gestion de portefeuilles et aux activités boursières assimilées ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.184 du 16 septembre 1997 portant application de la loi susvisée modifiée par l'ordonnance souveraine n° 14.966 du 27 juillet 2001 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} août 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «BREVAN HOWARD (MONACO) S.A.M.» est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 14 juin 2007.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept août deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-429 du 17 août 2007 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «INFORCA S.A.M.», au capital de 150.000 euros.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «INFORCA S.A.M.», présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société reçu par M^e H. REY, notaire, le 29 janvier 2007 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n°408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} août 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «INFORCA S.A.M.» est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 29 janvier 2007.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept août deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-430 du 17 août 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CAMBIASO AND PARTNERS INTERNATIONAL», au capital de 240.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «CAMBIASO AND PARTNERS INTERNATIONAL» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 23 avril 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} août 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 13 des statuts (Conseil d'Administration) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 avril 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept août deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-431 du 17 août 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque «COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PRESSE ET DE PUBLICITE», en abrégé «C.I.P.P.», au capital de 12.679.530 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PRESSE ET DE PUBLICITE», en abrégé «C.I.P.P.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 19 mars 2007 ;

Vu la loi n° 1.299 du 15 juillet 2005 sur la liberté d'expression publique ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés Anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} août 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 13 des statuts (Conseil d'Administration) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 mars 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept août deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-432 du 17 août 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «HEDWILL», au capital de 150.000 euros.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «HEDWILL» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 14 juin 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} août 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 4 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 150.000 € à celle de 1.950.000 € puis de le réduire à la somme de 195.000 € ;

- l'article 9 des statuts (nombre d'actions devant être détenues par les administrateurs) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 juin 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept août deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-433 du 17 août 2007 approuvant la modification apportée aux statuts de l'association dénommée «L'œil (Ouvroir Expérimental d'Imagination Littérale)».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2000-462 du 28 septembre 2000 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «L'œil (Ouvroir Expérimental d'Imagination Littérale)» ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} août 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la modification de la dénomination de l'association dénommée «L'œil (Ouvroir Expérimental d'Imagination Littérale)», adoptée au cours de l'assemblée générale de ce groupement, réunie le 16 juin 2007, qui s'intitule désormais «Les Ateliers de l'Ecriture».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept août deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-434 du 17 août 2007 abrogeant l'autorisation accordée à un architecte d'exercer en Principauté.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 341 du 24 mars 1942 réglementant le titre et la profession d'architecte et instituant l'Ordre des Architectes dans la Principauté ;

Vu la loi n° 430 du 25 novembre 1945 modifiant les articles 15, 16, 17, 18, 19 et 21 de l'ordonnance-loi n° 341 du 24 mars 1942, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.726 du 11 février 1943 approuvant le code des devoirs professionnels des Architectes ;

Vu la requête présentée le 24 avril 2007 par M. Louis RUE à l'effet d'être rayé du tableau de l'Ordre des Architectes ;

Vu la Déclaration de cessation d'activités établie par le Président du Conseil de l'Ordre des Architectes le 14 mai 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} août 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté n° 50-127 du 29 août 1950 autorisant M. Louis RUE à exercer la profession d'Architecte dans la Principauté de Monaco est abrogé à compter du 30 avril 2007.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept août deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-435 du 17 août 2007 autorisant un médecin à pratiquer son art dans un établissement de soins privé.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté de Monaco, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-513 du 13 août 2002 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : «IM2S CONCEPT» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-92 en date du 17 février 2006 autorisant l'Institut Monégasque de Médecine du Sport à exercer ses activités ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} août 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le docteur Bernard SCHLATTERER, chirurgien orthopédiste, est autorisé à exercer son art au sein de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix sept août deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-436 du 17 août 2007 autorisant un médecin à pratiquer son art dans un établissement de soins privé.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté de Monaco, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-513 du 13 août 2002 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : «IM2S CONCEPT» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-92 en date du 17 février 2006 autorisant l'Institut Monégasque de Médecine du Sport à exercer ses activités ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 1^{er} août 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le docteur Philippe REPIQUET, médecin généraliste, est autorisé à exercer son art au sein de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept août deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-437 du 17 août 2007 autorisant une infirmière à exercer son art à titre libéral.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 sur l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la demande formulée par Mme Cher GOODYER épouse RICHARDSON ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} août 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Cher GOODYER épouse RICHARDSON, infirmière, est autorisée à exercer son art à titre libéral en Principauté de Monaco.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept août deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-438 du 17 août 2007 autorisant une infirmière à exercer son art à titre libéral.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 sur l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la demande formulée par Mme Christelle DONNADIEU ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} août 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Christelle DONNADIEU, infirmière, est autorisée à exercer son art à titre libéral en Principauté de Monaco.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept août deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-439 du 17 août 2007 autorisant une infirmière à exercer son art à titre libéral.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 sur l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la demande formulée par Mme Christine GIULIANO épouse FOSSATI ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} août 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Christine GIULIANO épouse FOSSATI, infirmière, est autorisée à exercer son art à titre libéral en Principauté de Monaco.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept août deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2007-1.929 du 21 août 2007 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Yann MALGHERINI, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du lundi 3 au jeudi 6 septembre 2007 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 21 août 2007, a été transmise à Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat.

Monaco, le 21 août 2007.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2007-2.085 du 16 août 2007 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Yann MALGHERINI, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du mercredi 29 au jeudi 30 août 2007 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 16 août 2007, a été transmise à Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat.

Monaco, le 16 août 2007.

P/Le Maire,
L'Adjoint ff.,
H. DORIA.

Arrêté Municipal n° 2007-2.100 du 21 août 2007 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du 17^{ème} Monaco Yacht Show 2007.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930, réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006, limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1er et de la promenade Princesse Grace ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion de l'organisation du 17^{ème} Monaco Yacht Show, les dispositions réglementaires suivantes relatives au stationnement et à la circulation des véhicules en ville sont arrêtées.

ART. 2.

Du samedi 25 août 2007 à 00 heures au dimanche 30 septembre 2007 à 24 heures, la circulation des autocars de tourisme et des véhicules et ensemble de véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,50 tonnes, est interdite avenue J.F. Kennedy dans sa partie comprise entre le boulevard Louis II et son intersection avec la zone d'accès réglementé du quai des Etats-Unis et ce, dans ce sens.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgences, de secours et relevant de l'organisation.

ART. 3.

Du samedi 25 août 2007 à 00 heures au dimanche 30 septembre 2007 à 24 heures, il est interdit, aux autocars de tourisme et aux véhicules et ensemble de véhicules ayant un poids total autorisé en charge supérieur à 3,50 tonnes, empruntant l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1er, de tourner vers le quai des Etats-Unis.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgences, de secours et relevant de l'organisation.

ART. 4.

Du samedi 22 septembre 2007 à 18 heures au dimanche 23 septembre 2007 à 08 heures, la circulation de tous véhicules est interdite avenue J.F. Kennedy, dans sa partie comprise entre le boulevard Louis II et son intersection avec la zone d'accès réglementé du quai des Etats-Unis et ce, dans ce sens.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgences, de secours et relevant de l'organisation.

ART. 5.

Du samedi 22 septembre 2007 à 18 heures au dimanche 23 septembre 2007 à 08 heures, interdiction est faite aux véhicules empruntant l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1^{er}, de tourner vers le quai des Etats-Unis.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgences, de secours et relevant de l'organisation.

ART. 6.

Du vendredi 31 août 2007 à 00 heures au dimanche 30 septembre 2007 à 24 heures, l'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le quai Albert 1^{er}, est reportée pour tous les véhicules liés à l'organisation du 17^{ème} Monaco Yacht Show, dans sa partie comprise entre son extrémité sud et la plate forme centrale du quai.

ART. 7.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 sont reportées du vendredi 31 août 2007 au dimanche 30 septembre 2007 inclus.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, contraire au présent arrêté sont suspendues.

ART. 8.

Toute infraction au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 9.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 21 août 2007 a été transmise à Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTERE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

La version en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est désormais disponible au Service du Journal de Monaco au prix unitaire de 55 euros T.T.C.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé au 11, descente du Larvotto, 1^{er} étage gauche, refait neuf, composé de : entrée, deux pièces, cuisine, salle de douche, d'une superficie approximative de 47 m².

Loyer mensuel : 1.100 euros.

Charges mensuelles : 45 euros.

Visites sur rendez-vous au 93.30.22.46

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence Giordano, 31, boulevard des Moulins à Monaco 93.30.22.46.

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine I^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 24 août 2007.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé au 7, avenue Saint Laurent, 3^{ème} étage droite, composé de trois pièces, cuisine équipée, salle de douche, d'une superficie approximative de 56 m².

Loyer mensuel : 1.300 euros.

Charges mensuelles : 70 euros.

Visites sur rendez-vous au 93.30.22.46

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence Giordano, 31, boulevard des Moulins à Monaco, tél : 93.30.22.46 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine I^{er},
au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 24 août 2007.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé Villa Bariquand, 4, lacets St Léon, rez-de-chaussée droite, composé de 4 pièces, d'une superficie de 108 m².

Loyer mensuel : 2.480 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément.

- au représentant du propriétaire : Agence Dotta Immobilier, 5 bis, avenue Princesse Alice à Monaco tél : 97.98.2000 de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h pour prise de rendez-vous.

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine I^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 24 août 2007.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement, situé 15, rue des Roses, 3^{ème} étage centre, composé de 3 pièces, cuisine, salle d'eau, w.c, d'une superficie de 76 m².

Loyer mensuel : 1.200 euros.

Charges mensuelles : 45 euros.

Visites : 29 août 2007 de 14 h à 15 h
04 septembre 2007 de 11 h à 12 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence Marchetti, 20, rue Princesse Caroline, tél . : 93.30.24.78.

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine I^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 24 août 2007.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2007-064 d'un poste d'Assistante maternelle à la crèche familiale au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Assistante maternelle à la crèche familiale est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être domicilié à Monaco ;
- être titulaire d'un agrément délivré par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière de petite enfance.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasques) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage – Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Quai Albert 1^{er}

jusqu'au 29 août,
Animations estivales organisées par la Mairie de Monaco.

Cathédrale de Monaco

le 26 août, à 17 h,
Festival International d'Orgue de Monaco 2007 – Concert avec Kei Koito (Japon).

Baie de Monaco

jusqu'au 31 août,
Course à la voile : Palermo – Monte-Carlo organisée par le «Circolo della vela Sicilia», en collaboration avec le Yacht Club de Monaco.

Le Sporting

le 24 août, à 20 h 30,
Sporting Festival Summer 2007 : Concert avec Tom Jones.

le 25 août, à 20 h 30,
Sporting Festival Summer 2007 : Soirée Rouge et Blanc avec Tom Jones. Feu d'artifice.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,
Le Micro - Aquarium :
Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

jusqu'au 31 décembre, de 9 h 30 à 19 h,
Exposition «1906-2006, Albert 1^{er} - Albert II : Monaco en Arctique, regards sur un monde en pleine mutation.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 25 août, de 15 h à 20 h, (sauf les dimanches et jours fériés)

Exposition de grandes figures du 20^{ème} siècle (Salvador Dali, Georges Braque, Jean Cocteau, Pablo Picasso.....) à travers l'œil et l'objectif de Pierre Argillet ou «La mémoire d'un photographe devenu Editeur des plus grands Noms du Dadaïsme et du Surréalisme !» en collaboration avec la Galerie Fustenberg de Paris.

Le 29 août au 15 septembre, de 15 h à 20 h, sauf les dimanches et jours fériés,

Exposition de Bernard Gutto, peintre.

Atelier McNab

jusqu'au 25 août, de 10 h 30 à 12 h 30 et de 15 h à 19 h (sauf les dimanches),

Exposition de Groupe «Xpo Cycle 2» de Doo Hwa, Cotton, Thomassin, Wright.T, Cuby, Wright.E, Gori et Coll.

Salle d'Exposition du Quai Antoine I^{er}

jusqu'au 2 septembre,

tous les jours (sauf le lundi) de 13 h à 20 h,

Exposition de photographies par Germaine Krull et Gabriele Basilico sur Monte-Carlo présentée par le Nouveau Musée National de Monaco.

Galerie Marlborough

jusqu'au 14 septembre, de 11 h à 18 h, (sauf les week-ends et jours fériés),

Exposition de sculptures de Roberto Barni.

Brasserie Quai des Artistes

jusqu'au 14 septembre,

Exposition de peintures de Keith Ingermann.

Musée National Villa Sauber

jusqu'au 16 septembre, tous les jours de 10 h à 18 h,

Exposition d'estampes japonaise présentée par le Nouveau Musée National de Monaco.

Grimaldi Forum

jusqu'au 23 septembre, tous les jours, de 10 h à 20 h (les jeudis et samedis jusqu'à 22 h),

Exposition sur le thème «Les Années Grace Kelly, Princesse de Monaco».

Monaco Modern'Art Galerie

jusqu'au 15 septembre, du lundi au vendredi de 9 h à 18 h 30, le samedi, de 13 h à 20 h,

Exposition «Peinture-Sculptures» de Louis Cane.

Salle Marcel Kroenlein

jusqu'au 22 septembre,

Exposition de peintures acryliques de grand format de Hado.

Congrès*Fairmont Monte-Carlo*

jusqu'au 25 août,

Daido Seimei.

du 27 au 31 août,

Séminaire Expanscience.

Hôtel Méridien

du 24 au 27 août,

NFDC (National Federation of Demolition Constructors).

Monte-Carlo Bay Hôtel

du 25 au 29 août,

Network Appliance.

du 29 au 31 août,

Groupe Evans.

Grimaldi Forum

du 30 au 31 août,

Convention Sportive.

Hôtel Mirabeau

du 30 au 31 août,
Sportive.

Métropole

du 31 août au 2 septembre,

Coty Prestige Lancaster.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

le 26 août,

Coupe Paul Hamel – Foursome Mixed Stableford.

le 2 septembre,

Coupe Santero – Stableford.

Stade Louis II

le 25 août, à 20 h,

Championnat de France de Football de ligue 1 : Monaco – Le Mans.

le 31 août, à 20 h 45,

Match de Football comptant pour la Finale de l'U.E.F.A. Super Coupe 2007 AC Milan – FC Séville.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Hedwige SOILEUX, juge commissaire de la liquidation des biens de Michel PEYRET, a prorogé jusqu'au 26 décembre 2007 le délai imparti au syndic Christian BOISSON pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 20 août 2007.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Hedwige SOILEUX, juge commissaire de la cessation des paiements de Thi Diep NGUYEN épouse HA TAM DAN, exerçant le commerce sous les enseignes «Le Tokyo» et «La Porte d'Or», a prorogé jusqu'au 29 avril 2008 le délai imparti au syndic Christian BOISSON pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 20 août 2007.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 9 août 2007,

la «S.C.S. Gabriel CAVALLARI & Cie», au capital de 456.000 €, avec siège 11, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, a cédé au CREDIT FONCIER DE MONACO, au capital de 34.953.000 €, avec siège 11, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, le droit aux baux de deux locaux lots 275 et 276, situés au rez-de-chaussée et mezzanine de l'immeuble «Shangri-Là», 11, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e REY, notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 août 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu le 10 août 2007, par le notaire soussigné,

la «S.N.C. Danièle PERRICHON et Josiane FRANCHINI», au capital de 15.240 € et siège 17, avenue des Spélugues, Galerie Commerciale du Métropole, à Monaco, a cédé, à la société «NAIL'S BAR S.A.R.L.», au capital de 15.000 € et siège à Monte-Carlo, 17, avenue des Spélugues, «Galerie Commerciale du Métropole», le fonds de commerce de pose, entretien des ongles des mains et des pieds, dermatographie, vente de produits de beauté, produits pour la peau, crèmes, produits d'esthétique et de maquillage, vente d'accessoires, gadgets et petits matériels de beauté, bijoux de fantaisie, bijoux en or pour ongles et toute vente de produits ayant un lien direct à l'activité d'onglerie, exploité Galerie Commerciale du Métropole, 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, sous l'enseigne «Institut des Ongles».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 août 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
«NAIL'S BAR S.A.R.L.»**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte du 4 mai 2007, complété par acte du 10 août 2007 reçus par le notaire soussigné,

il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «NAIL'S BAR S.A.R.L.».

Objet : l'exploitation d'un fonds de commerce de pose, entretien des ongles des mains et des pieds, dermatologie, vente de produits de beauté, produits pour la peau, crèmes, produits d'esthétique et de maquillage, vente d'accessoires, gadgets et petits matériels de beauté, bijoux de fantaisie, bijoux en or pour ongles et toute vente de produits ayant un lien direct à l'activité d'onglerie, situé Galerie Commerciale du Métropole, numéro 17, Avenue des Spélugues, à Monte-Carlo.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 2 août 2007.

Siège : 17, avenue des Spélugues à Monte-Carlo, Galerie Commerciale du Métropole.

Capital : 15.000 euros, divisé en 150 parts de 100 euros.

Gérants : Mme Marie-Thérèse BOTTAU et Mlle Elisa PERSOGLIO GAMALERO.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 22 août 2007.

Monaco, le 24 août 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
«AVIARENT S.A.R.L.»**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du code de Commerce.

Suivant acte du 4 juin 2007, complété par acte du 20 août 2007, reçus par le notaire soussigné,

il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «AVIARENT S.A.R.L.».

Objet : La location d'aéronefs (hélicoptères, avions), coque nue, à des clients monégasques ou étrangers, titulaires des titres aéronautiques d'usage (licence de pilote en état de validité et/ou autorisation d'exploitation desdits aéronefs en transport public ou en travail aérien),

et plus généralement toutes les opérations financières, industrielles, civiles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus mentionné, ou de nature à en favoriser le développement.

Durée : 99 années à compter du 27 juillet 2007.

Siège : 8, ruelle Sainte Dévote, à Monaco.

Capital : 100.000 euros, divisé en 100 parts de 1.000 Euros.

Gérant : M. Stéphane ROBERT, domicilié 10, ruelle Sainte Dévote, à Monaco.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 24 août 2007.

Monaco, le 24 août 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**«FIDEURAM WARGNY GESTION
S.A.M.»**

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque «FIDEURAM WARGNY GESTION S.A.M.», ayant son siège 28, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 11 (pouvoirs du Conseil d'Administration) des statuts qui devient :

«Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation, ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Toutefois, la société monégasque, sous filiale de la BANCA FIDEURAM S.p.A., membre du Groupe INTESA SANPAOLO S.p.A., se doit de respecter les directives émanant de la maison-mère INTESA SANPAOLO S.p.A. dont le siège social est à Turin, dans le cadre de ses activités de direction et coordination.

A ce titre, le Conseil d'Administration de la société monégasque doit transmettre à la maison-mère, INTESA SANPAOLO S.p.A., tous les détails et informations nécessaires à l'exécution desdites instructions, dans les limites des Lois et réglementations de la Principauté de Monaco.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenable à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration, à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée ont été autorisées par arrêté ministériel du 29 juin 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 8 août 2007.

IV.- Une expédition dudit acte, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 22 août 2007.

Monaco, le 24 août 2007.

Signé : H. REY.

**SOCIETE A RESPONSABILITE
LIMITEE**

«S.A.R.L. SEQUOIA»

au capital de 15.000 euros

Siège social : 17, avenue des Spélugues - Monaco

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 8 juin 2007, enregistré à Monaco les 15 juin et 13 août 2007, folio Bd 61 V case 1, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «S.A.R.L. SEQUOIA», au capital de 15.000 euros divisé en 150 parts de 100 euros chacune, dont le siège social est à Monaco, 17, avenue des Spélugues - Monaco ayant pour objet :

L'achat, la vente au détail de prêt à porter pour hommes et femmes et tous accessoires de mode s'y rapportant sous l'enseigne TOMMY HILFIGER et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par Monsieur Jean-Michel RAMOS, demeurant 14, avenue des Castelans à Monaco, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 août 2007.

Monaco, le 24 août 2007.

Société en Commandite Simple
«STIRANO & CIE»
dénommée
«ALBATECH MONACO»

anciennement
 «MONACO ELITE DESIGN»
 au capital de 50.000 euros
 Siège social : 27, boulevard d'Italie - Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, tenue le 18 juillet 2007 au siège social sis à Monaco 27, boulevard d'Italie, dont procès-verbal enregistré à Monaco le 17 août 2007, a été décidée la modification de la dénomination commerciale avec modification inhérente des statuts dont toutes les modalités afférentes sont envisagées au titre des première et deuxième résolutions dudit acte.

II - L'article 5 des statuts se trouve ainsi modifié et sa nouvelle rédaction devient :

La raison sociale est S.C.S. «STIRANO & CIE» et la dénomination commerciale «ALBATECH MONACO».

III - Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 août 2007.

Monaco, le 24 août 2007.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
«S.C.S. CAVALLARI,
FLANET & CIE»
dénommée
«MONTE-CARLO
DIVERTISSEMENTS»

au capital de 15.000 euros
 Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte
 Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire, dont acte sous seings privés, en date du 14 juin 2007, les associés de la société en commandite simple «CAVALLARI, FLANET & CIE», dénommée

«MONTE-CARLO DIVERTISSEMENTS», dont le siège social est sis 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, ont décidé de l'extension de l'objet social.

L'article 2 des statuts, afférent à l'objet social, s'en trouve modifié en conséquence et sa nouvelle rédaction devient :

«Tant à Monaco qu'à l'étranger, dans le secteur de l'événementiel à caractère ludique réservé essentiellement à l'enfant et à l'adolescent (sous réserves d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé et administratives compétentes) : exploitation de structures de jeux, attractions, manèges et circuits d'engins mécaniques tels karting, quads... ; conception et fabrication (sans stockage en Principauté), achat, vente, location de manèges, attractions, décors ainsi que matériels électriques et électroniques s'y rapportant directement ; organisation d'activités ludiques et récréatives, spectacles, shows, parcs d'attractions ; mise en place de toute logistique inhérente s'y rapportant ; vente de viennoiseries, glaces à l'italienne, sandwiches chauds ou froids, viande grillée, hot-dog, merguez, frites, salades composées (sous réserve des autorisations d'occupation du domaine public ou privé et administrations compétentes)».

Une expédition dudit acte a été déposée, au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi 21 juin 2007.

Monaco, le 24 août 2007.

S.C.S. «BARON ET CIE»

Société en Commandite Simple
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 9 avenue des Papalins - MONACO

TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 6 juillet 2007, l'assemblée générale des associés a décidé la transformation de la société en commandite simple dénommée «S.C.S. BARON et Cie» en société à responsabilité limitée dénommée «LE LOUIS D'OR», et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a en outre adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet social de la société, sa durée, son siège social, son capital social et la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Un original de l'acte précité et des statuts de la S.A.R.L. «LE LOUIS D'OR» a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 août 2007.

Monaco, le 24 août 2007.

S.A.M. MANUFACTURE DE PORCELAINE DE MONACO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 304.800 euros

Siège social : 36, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque «MANUFACTURE DE PORCELAINE DE MONACO», réunis en assemblée générale extraordinaire le 4 juillet 2007, au siège social de la société, 36, boulevard des Moulins à Monaco, conformément à l'article 18 des statuts, ont décidé la poursuite de l'activité de la société.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE ANONYME MONEGASQUE D'ENTREPRISE DE SPECTACLES

au capital de 150.000 euros

Siège social : Sporting d'Hiver - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles sont convoqués, en assemblée générale ordinaire au siège social, le 11 septembre 2007, à 16 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 2006-2007 ;

- Rapport des Commissaires sur les comptes dudit exercice ;

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 mars 2007 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Renouvellement des mandats d'Administrateurs ;

- Nomination de commissaires aux comptes ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

Récipissé de déclaration d'une association constituée entre Monégasques

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 concernant les associations et de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les modalités d'application de ladite loi, le Secrétaire Générale du Ministère d'Etat, soussigné, délivre récépissé de la déclaration déposée par l'association dénommée «Synergie Monégasque».

Cette association, dont le siège social est situé 41, avenue Hector Otto, par décision du Conseil d'Administration, à pour objet :

«- de promouvoir des idéaux d'éthique et de progrès, dans le respect des institutions monégasques, en totale loyauté à la personne du Prince Souverain et à Sa famille, par l'édification d'une véritable démocratie de responsabilité dans la vie politique, économique et sociale de la Principauté, pour contribuer à la défense des droits des nationaux et de tous ceux qui vivent sur le territoire monégasque».

AMERICAN EXPRESS BANK (Switzerland) S.A.

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 9 300 000 euros
 5 bis, avenue Princesse Alice - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2006
 (en milliers d'euros)

ACTIF	2006	2005
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P.....	1 666	1 585
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	41 026	33 263
A vue.....	9 215	6 126
A terme	31 811	27 137
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE.....	7 085	7 187
Comptes ordinaires débiteurs	7 085	7 187
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	549	549
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26	19
AUTRES ACTIFS.....	87	95
COMPTES DE REGULARISATION	14	11
TOTAL DE L'ACTIF.....	50 453	42 709
PASSIF	2006	2005
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	6 658	9 183
A vue.....	1 784	5 779
A terme	4 874	3 404
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	36 810	26 847
Autres dettes :		
A vue.....	14 305	8 690
A terme	22 505	18 157
AUTRES PASSIFS	147	135
COMPTES DE REGULARISATION	72	90
CAPITAL SOUSCRIT	9 300	9 300
REPORT À NOUVEAU.....	(2 846)	(2 728)
RESULTAT DE L'EXERCICE	312	(118)
TOTAL PASSIF	50 453	42 709

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2006
(en milliers d'euros)

	2006	2005
ENGAGEMENTS DONNES		
ENGAGEMENT DE FINANCEMENT		
ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE.....	8 489	6 828
ENGAGEMENT DE GARANTIE		
DEVICES A LIVRER (191)	1 177	8 970
ENGAGEMENTS RECUS		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
Engagements reçus d'Établissements de crédit	2 058	2 342
DEVICES A RECEVOIR (391)	1 178	8 973

COMPTES DE RÉSULTAT 2006
(en milliers d'euros)

	2006	2005
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
+ INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	1 846	1 193
+ Intérêts et produits assimilés avec les établissements de crédit	1 556	1 002
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	290	191
- INTERETS ET CHARGES ASSIMILES	1 279	805
- Intérêts et charges assimilés sur opérations avec la clientèle	1 279	805
PRODUIT NET D'INTERETS	567	388
+ COMMISSIONS (PRODUITS)	868	684
+ GAINS SUR OPERATIONS FINANCIERES	155	107
+ Solde en bénéfice des opérations de change	155	107
+ AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	2	
PRODUIT NET BANCAIRE	1 592	1 179
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES		
- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	1 266	1 283
- Frais de personnel.....	565	580
- Autres frais administratifs	701	703
- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	14	14
+/- RESULTAT ORDINAIRE	312	(118)
+/- RESULTAT DE L'EXERCICE	312	(118)

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2006

a) - Principes, règles et méthodes comptables***a.1 - Principes généraux***

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions des conventions Franco-Monégasques et du règlement 2000-03 du 4 juillet 2000 du Comité de la réglementation Bancaire Française.

a.2 - Principe de spécialisation des exercices

Les opérations sont enregistrées selon le principe de spécialisation des exercices, à l'exception de certains produits et de certaines charges qui sont comptabilisés lors de leur encaissement ou de leur décaissement, en particulier les commissions.

a.3 - Conversion des opérations en devises

Les actifs et les engagements libellés en monnaies étrangères sont convertis en Euro aux cours de change effectifs à la date du bilan. Les produits et les charges sont convertis aux cours de change en vigueur au moment de leur comptabilisation ou aux cours de change pratiqués à la fin de chaque mois.

a.4 - Crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle comprennent les crédits à court, moyen et long terme ainsi que les comptes débiteurs de la clientèle. Ils sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

Les créances sur la clientèle dont le recouvrement est devenu incertain font l'objet d'une provision pour dépréciation, de façon à couvrir la perte probable.

Les provisions sont enregistrées en déduction des actifs, qu'elles soient constituées dans la même monnaie différente de la créance concernée.

Les intérêts échus sur les créances douteuses sont provisionnés à 100 %, les intérêts courus non échus sur les créances sur certains pays à risque sont provisionnés à hauteur d'un pourcentage de couverture identique à celui de la créance. Ces provisions sont enregistrées en déduction des actifs concernés.

a.5 - Immobilisations

Les immobilisations incorporelles représentent le fonds de commerce exploité par la succursale sis au 5 bis, avenue Princesse Alice à Monaco, acquis en 1999 pour un montant de 549 K Euro.

Les immobilisations sont inscrites au Bilan à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation, suivant le mode linéaire.

Les durées d'amortissements généralement retenues sont les suivantes :

Agencements	10 ans
Matériel de bureau	8 ans
Informatique	3 ans
Mobilier de bureaux	8 ans

a.6 - Instruments financiers de change

- Contrats de change à terme

Les contrats de change à terme non dénoués à la date de clôture et couverts par des opérations au comptant sont réévalués au cours du comptant de fin d'exercice. Les reports ou déports sont enregistrés prorata temporis en compte de résultat. Les contrats de change à terme sec sont réévalués au cours du terme restant à courir.

a. 7 - Indemnités de fin de carrière

Conformément à la Convention Collective des Banques, les prestations futures en matière d'indemnités départ à la retraite sont calculées salarié par salarié en fonction du nombre d'années de présence du salarié à l'âge légal de départ à la retraite. Le calcul est effectué sur base du salaire annuel calculé à partir du salaire de décembre. Le calcul prend en compte une probabilité de départ ou de décès, selon la formation, l'âge et l'ancienneté du salarié.

Au 31 décembre 2006, la provision d'indemnités de fin de carrière s'élève à 27K Euro, et est comptabilisée au passif dans la rubrique «autres passifs».

RAPPORT

Messieurs,

Je vous rends compte, dans le présent rapport général, de l'accomplissement de la mission permanente qui m'a été confiée par votre Direction Générale pour les exercices 2005, 2006 et 2007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 et documents annexes de la Société «AMERICAN EXPRESS BANK (Switzerland) S.A.», Succursale de Monaco, ont été arrêtés sous la responsabilité de votre Direction Générale.

- Le total du bilan s'élève à 50 453 KE
- Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 312 KE

Ma mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle m'a conduit à examiner les opérations réalisées par votre succursale, pendant l'exercice 2006, le bilan au 31 décembre 2006, le compte de résultat de l'exercice de douze mois et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

J'ai vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour l'évaluation et pour la discrimination des charges et des produits.

Mon examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que les travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction Générale.

A mon avis, le bilan, le compte de résultat et l'annexe ci-joints reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre succursale au 31 décembre 2006, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Monaco, le 27 avril 2007.

Le Commissaire aux Comptes,

François Jean BRYCH

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 août 2007
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	7.225,23 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	5.453,81 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	376,11 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	18.868,41 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	264,26 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.916,48 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.469,20 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.716,07 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.592,66 EUR
J. Safra Court Terme	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.042,67 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.129,84 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.716,81 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.998,21 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.208,70 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.347,58 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.234,04 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.414,39 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	933,55 USD
Monaco Euro Actions	30.07.1998	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.783,56 EUR
J. Safra Monaco Actions	25.09.1998	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	4.153,93 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.274,54 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.886,40 EUR
J. Safra Trésorerie Plus	15.12.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.201,04 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.195,97 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.200,61 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.430,03 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.244,89 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.184,06 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.241,90 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.713,59 EUR
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	405,53 USD
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	541,38 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.006,01 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.045,84 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.979,55 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.332,61 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.651,02 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.332,82 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.130,04 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.053,53 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.244,71 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.009,13 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.020,59 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 août 2007
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.590,86 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	455,10 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 mai 2007
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	10.393,84 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809